



EXTRAIT DE RÈGLEMENT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-26
TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 10 – SERVICE DES LOISIRS – ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

INSCRIPTION	ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS	TARIF + taxes
Activités sportives	Pickleball, karaté, soccer, etc.	Fixé en fonction des coûts exigés par le formateur et répartis entre les participants selon un nombre minimal requis.
Atelier et formation	Cuisine, prêt à rester seul, gardien averti, etc.	
Danse	Cardio danse, multi-styles, danse country, etc.	
Mise en forme et bien être	Yoga, Tabata, cardio militaire etc.	
Activités hors programmation	Soirée de danse, soirée d'humour, atelier de cirque, etc.	Fixé en fonction des coûts par le professionnel et des frais inhérents à l'activité

Les personnes âgées de 14 ans et moins ne sont pas assujetties aux taxes.

PAIEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Paie ment	Le paiement est exigible au moment de l'inscription. Toutefois, pour les activités hors programmation, les participants peuvent être admis en acquittant les frais d'entrée à la porte, lesquels pourraient être supérieurs au tarif offert lors de la prévente.
Annulation par la Municipalité avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.
Annulation par le participant avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.
Annulation par le participant après le début des activités	Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'une preuve médicale attestant l'incapacité du participant à poursuivre l'activité pour des raisons de santé. Cette preuve doit être transmise au Service des loisirs pour validation. Après validation, le remboursement est calculé au prorata des séances non suivies, à compter de la date indiquée sur la preuve médicale et selon les informations confirmées par le responsable de l'activité, notamment à partir des feuilles de présence. Seules les séances non suivies sont admissibles à un remboursement.